



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 6 juin 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente à la séance, madame :

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 6 juin 2023 est ouverte par le maire à 20 h.

2023-06-174

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

Et d'ajouter les points suivants :

- 10.1 Société d'assurance automobile du Québec – Autorisation de fonctionnaires désignées;
- 10.2 Rue des Monarques - proposition de construction de 8 unités;
- 10.3 Offre d'achat – Véhicule poste de commandement – Service incendie;
- 10.4 Ressources humaines - Fin de lien d'emploi de monsieur Yvan Bourgeois, chef d'équipe et journalier au service des travaux publics;
- 10.5 Ressources humaines – Responsable du service des travaux publics – Appel de candidature et embauche;
- 10.6 Autorisation de dépense – Aménagement paysager et pose de tourbe autour des jeux d'eau;
- 10.7 Mention d'honneur – Mesdames Christine Bertrand et Paule Baillargeon;

Et de retirer les points suivants :

- 4.2 Demande de prix – aménagement des locaux au centre communautaire;
- 4.9 Grand ménage du centre communautaire – contrat – attribution;
- 6.2 Pompage et nettoyage de puisards, regards sanitaire, conduites et ponceaux – soumissions – contrats.

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 2 mai 2023

2023-06-175

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 2 mai 2023.

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

- 2.1 MRCVR- résolution 23-04-140 – Réfection de la route 223 – appui aux villes;
- 2.2 Horaires des patrouilles nautiques de la Garde côtière auxiliaire canadienne pour l'été 2023;
- 2.3 Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle;
- 2.4 Rapport annuel 2022-2023 du Réseau BIBLIO de la Montérégie;
- 2.5 Ajustement de la cotisation de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie : budget 2023

3. Finances

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de juin 2023 pour une somme de 338 153,95 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 8 303,89 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 129 069,06 \$.

ADOPTÉE

3.2 Liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour l'année 2022 - dépôt

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (2022), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Cette liste est publiée sur le site internet de la Municipalité.

2023-06-176

3.3 Demande de financement temporaire - subvention à recevoir

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-119 concernant le règlement d'emprunt 2020-021, décrétant une dépense de 541 300 \$ et un emprunt de 541 300 \$ pour la réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilations de l'immeuble municipal situé au 1060 rue du Moulin-Payet.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-183 qui modifie le règlement d'emprunt numéro 2020-021 afin d'autoriser à dépenser une somme de 1 050 948 \$ aux fins de la réalisation du projet de réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilation de l'immeuble sis au 1060, rue du Moulin-Payet

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-324 qui octroie le contrat de la réfection des infrastructures (aqueduc et voirie) sur la rue Denis au montant de 596 656,21 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-183 démontrant qu'aux fins de la réalisation des travaux de la réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilations de l'immeuble municipal situé au 1060 rue du Moulin-Payet, des contributions financières sont accordées à la Municipalité, en vertu des programmes suivants :

- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour une contribution maximale de 112 352 \$;
- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour une contribution maximale de 645 880 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-324 indiquant que les travaux d'infrastructure de la rue Denis bénéficient d'un financement de 641 413 \$ provenant du Programme sur la taxe sur l'Essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE contracter auprès de la Caisse Desjardins de Beloeil Mont Saint-Hilaire un emprunt temporaire de 112 353 \$ dans l'attente de la subvention PRABAM à recevoir et un emprunt temporaire de 1 284 293\$ dans l'attente de la subvention TECQ à recevoir;

D'autoriser conjointement madame Cynthia Bossé, directrice générale, et Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu les papiers reliés à ces emprunts temporaires.

ADOPTÉE

- 3.4 Nouvelle entrée d'eau au centre communautaire pour les jeux d'eau - Paiement de facture – Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (A.I.B.R.)
-

2023-06-178

CONSIDÉRANT la facture n° 5435 de la Régie de l'A.I.B.R. pour l'installation d'une nouvelle entrée d'eau au centre communautaire pour les jeux d'eau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture pour un montant de 4 102,98 \$, non taxable.

ADOPTÉE

- 3.5 Abonnement annuel - Paiement de facture - Réseau d'Information Municipale
-

2023-06-179

CONSIDÉRANT la facture n° FA23-60593 de Réseau d'information Municipale pour l'abonnement annuel sur le Réseau d'information Municipale qui permet un nombre illimité d'abonnés au bulletin de nouvelles quotidien, d'affichages d'offres d'emplois, et ce, jusqu'au 30 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Réseau d'Information Municipale pour un montant de 300 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 3.6 Étude de drainage et plan et devis sur la rue des Prairies - Paiement de facture – Shellex groupe conseil
-

2023-06-180

CONSIDÉRANT la facture n° 19949 de Shellex groupe conseil pour une étude de drainage et de plan et devis sur la rue des Prairies;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture de Shellex pour un montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 3.7 Surveillance des travaux de conduite et de fondations sur la rue Denis - Paiement de facture – Consumaj inc.
-

2023-06-181

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Denis;

CONSIDÉRANT la facture n° 19828 de Consumaj inc. pour la surveillance des travaux de conduite et de fondations sur la rue Denis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit payée la facture n° 19828 à la firme Consumaj inc. au montant total de 840 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soit affectée la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE

- 3.8 Déplacement égout et aqueduc et stabilisation du sol – jeux d'eau - Paiement de facture – Excavation G. Jeannotte & fils inc.
-

2023-06-182

CONSIDÉRANT les travaux pour la construction des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT la facture n° 16278 de Excavation G. Jeannotte & fils inc. pour le déplacement de l'égout et de l'aqueduc, afin qu'il ne soit pas sous le terrain des jeux d'eau, et de stabilisation du sol;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit payée la facture n° 16278 à Excavation G. Jeannotte & fils inc. au montant total de 26 449,99 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 3.9 Travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie sur la rue Denis – Recommandation de paiement n° 1
-

2023-06-183

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 1 couvrant les travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie sur la rue Denis, et ce, jusqu'au 26 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de madame Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj inc.;

CONSIDÉRANT la facture n°66611 de A. J.L. Bourgeois Ltée;

CONSIDÉRANT QUE les quantités de structure de chaussée, pavage, réfection seront ajustées lors du prochain décompte, à la suite de la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement du prix du bitume sera également analysé lors du prochain décompte, lorsque la surface de pavage sera validée et le prix de référence du bitume pour mai 2023 sera disponible.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture pour un montant de 403 413,75 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle totale de 10 %;

QUE pour pourvoir au paiement soient affectés la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Vente de garage - 10 et 11 juin – 9 et 10 septembre 2023 – sans frais ni permis – dérogation au règlement 2009-005

CONSIDÉRANT le règlement 2009-005 sur les permis et certificats qui oblige un permis pour les ventes de garage :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisées les ventes de garage gratuites, et ce, sans permis, pour les fins de semaine du 10 et 11 juin ainsi que du 9 et 10 septembre 2023.

ADOPTÉE

4.2 Demande de prix – aménagement des locaux au centre communautaire

Retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

2023-06-184

4.3 Deuxième Avenant – Bail - Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et Desjardins

2023-06-185

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont modifié le Bail initial afin de prévoir de nouvelles options de renouvellement et ont exercé par le fait même, la première option de renouvellement afin de renouveler la durée initiale jusqu'au 22 décembre 2021, aux modalités contenues dans ce premier avenant intervenu le 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 23 décembre 2021 et ce jusqu'au 31 mai 2023, le bail est prolongé aux mois-le-mois aux mêmes conditions du Bail, incluant le loyer qui est demeuré le même ;

CONSIDÉRANT QUE par les présentes, le locataire avise le bailleur de son intention de prolonger le bail selon les conditions énumérées ci-après; et

CONSIDÉRANT QUE les Parties conviennent donc, de modifier et de prolonger le bail, le tout selon les termes, conditions et engagements énumérés dans le deuxième Avenant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Le deuxième Avenant soit d'une durée de deux (2) ans, débutant le 1^{er} juin 2023 et se terminant le 31 mai 2025 avec une option de renouvellement de deux (2) ans;

QUE soit accepté ce deuxième avenant.

ADOPTÉE

4.4 Mandat – DEC Enviro – Caractérisation de scories sur la rue des Prairies

2023-06-186

CONSIDÉRANT l'offre de service n° DE-7583 de DEC Enviro pour un avis technique concernant la caractérisation de scories sur la rue des Prairies;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de réduire les coûts pour ces travaux, il a été considéré que les trous d'excavation seraient réalisés par la ville lors des essais. Cela permet alors d'éviter les coûts liés à une mobilisation de machinerie;

CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut la vérification et les essais de contrôle qualitatif des matériaux pour les activités suivantes :

- Surveillance des travaux d'excavation et mesure de l'épaisseur de la structure en place (la machinerie sera fournie par la ville);

- Essais en laboratoire (caractérisation des scories);
- Avis technique et administration;
- Plusieurs tests de caractérisation pour le matériau granulaire, ainsi que la production d'un avis technique pour la possibilité de réutilisation du matériau, ou des étapes à suivre pour la disposition de celui-ci, advenant le cas;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit donné le mandat à DEC Enviro pour un montant de 2 655 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.5 Demande de soumission pour la réfection du toit de la Maison de la Culture Eulalie-Durocher

CONSIDÉRANT QUE la toiture de la maison de la culture nécessite une réfection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut aller en appel d'offres sans demander à un architecte;

CONSIDÉRANT QUE la maison de la culture a un carnet de santé qui indique clairement ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent respecter les exigences du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en matière de restauration, et qu'ils doivent être effectués avec des matériaux traditionnels et des savoir-faire traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux sera payé à 50 % par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Sous-volet 1b, intitulé : « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à demander des soumissions pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher.

ADOPTÉE

2023-06-187

4.6 Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - inscription

2023-06-188

CONSIDÉRANT QUE La Fédération québécoise des municipalités (FQM) présente le 81^e Congrès annuel qui se tiendra du jeudi 28 au samedi 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Jonathan Chalifoux, désire participer à ce congrès;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée la participation de monsieur Jonathan Chalifoux, maire, au congrès se tenant du 28 au 30 septembre 2023 et d'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que les frais inhérents pour un montant maximal de 3 000 \$.

ADOPTÉE

4.7 Résolution 2023-03-092 : Comité d'embellissement de la Municipalité – achat de plantes pour la saison 2023 – Modification du montant

2023-06-189

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-03-092 autorisait au Comité d'embellissement de la Municipalité (CEM) une dépense maximale de 5 552,25 \$, plus les taxes applicables pour l'achat de plantes et de fleurs;

CONSIDÉRANT QUE la somme des factures dépasse ce montant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit corrigé à la hausse le montant accordé au CEM pour l'achat de végétaux, et ce, pour un montant total de 6 404,25 \$.

ADOPTÉE

4.8 Programme de soutien aux politiques familiales municipales –
Demande de prolongation

2023-06-190

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE Saint-Antoine-sur-Richelieu a présenté en année financière une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Antoine-sur-Richelieu désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en année financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 10 juin 2024, soit pour une période de douze (12) mois, en raison de la Covid-19 et de la vacance du poste aux loisirs, et comme la Municipalité ne sera pas en mesure d'atteindre les objectifs considérant l'avancement du projet;

D'autoriser madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

ADOPTÉE

4.9 Grand ménage du centre communautaire – contrat -
attribution

Retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

4.10 Installation électrique pour la salle des machines des jeux d'eau

2023-06-191

CONSIDÉRANT les nouveaux jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces jeux nécessitent des branchements électriques pour fonctionner;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Électrifi-A Canada ltée

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit accordé un contrat à Électrifi-A Canada ltée pour l'installation d'un panneau électrique de 50 ampères, de disjoncteurs pour le branchement, d'une prise à l'extérieur, d'une lumière, d'une plinthe électrique et d'un thermostat dans la cabane des jeux d'eau, et ce, pour un montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.11 Fermeture du bureau municipal – semaine du 31 juillet au 4 août 2023

2023-06-192

CONSIDÉRANT les vacances des employés de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE fermer le bureau municipal durant la semaine du 31 juillet au 4 août 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

4.12 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2023 - assemblée du conseil d'août – modification

2023-06-193

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-11-352 et 2022-12-390 en lien avec le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour lire le 22 août au lieu du 1^{er} août 2023.

ADOPTÉE

2023-06-194

4.13 Appui du Conseil envers la direction générale

CONSIDÉRANT les grandes qualités de gestionnaire et le dévouement qu'on reconnaît à madame Cynthia Bossé, directrice générale;

CONSIDÉRANT l'énorme travail qui a été effectué depuis l'arrivée de madame Bossé afin de redresser l'administration de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la stabilité au poste de direction générale est un avantage pour notre Municipalité;

CONSIDÉRANT la projection des besoins que le Conseil prévoit pour Saint-Antoine-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE renouveler la confiance que le Conseil porte à Madame Bossé et de l'appuyer dans ses démarches afin de continuer le travail entamé;

DE réitérer notre confiance en elle et d'abstraire les doutes quant à ses capacités à mener à bien les mandats qui lui sont conférés par le Conseil;

DE souligner notre souhait de poursuivre notre collaboration.

ADOPTÉE

2023-06-195

4.14 Maison de la culture Eulalie-Durocher – nouvelles portes de garage – demande de prix

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-04-127 mandatait le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à étudier le dossier du remplacement des portes de garage à la maison de la culture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à effectuer des demandes de prix pour les portes de garage de la maison de la culture, et ce, selon les recommandations de matériaux et de couleurs du CCU.

QUE soit magasinés et évalués les modèles de portes actuellement disponibles sur le marché

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

- 5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2023 et des prévisions de dépenses du mois de juin 2023
-

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile, explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois d'avril 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

6. Transport et travaux publics

- 6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de mai 2023 et des prévisions de dépenses du mois de juin 2023
-

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de juin 2023 pour un montant de 12 835 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 6.2 Pompage et nettoyage de puisards, regards sanitaires, conduites et ponceaux – soumissions - contrats
-

Retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture ainsi que la démarche pour la MADA (Municipalités Amies des Aînés au Québec ;

- 7.2 Rapport embellissement - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'embellissement.

2023-06-196

7.3 Engagement - Programme Partenaires dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et du Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI)

2023-06-197

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT QUE le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la Municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

Employée municipale : Floriane Martiat

Élu municipal : Marc-André Girard-Provost

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de mai 2023 et des prévisions de dépenses du mois de juin 2023
-

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, pour le mois d'avril 2023 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de mai 2023 et des prévisions de dépenses du mois de juin 2023
-

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses pour juin 2023 pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de mai 2023 et des prévisions de dépenses du mois de juin 2023
-

Le rapport de monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.4 Fermeture de la rampe de mise à l'eau située au quai Ferdinand-Fecteau – Fête nationale du Québec
-

CONSIDÉRANT la tenue des festivités de la Fête nationale du Québec qui auront lieu les 23 et 24 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la fermeture de la rampe de mise à l'eau située au quai Ferdinand-Fecteau le vendredi 23 juin et le samedi 24 juin 2023 dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec.

2023-06-198

2023-06-199

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois de mai 2023

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2023 et il dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mai 2023.

9.2 Demande de dérogation mineure – 284, rang de l'Acadie - adoption

À la demande de monsieur le maire, monsieur Robert Mayrand, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 284 rang de l'Acadie

Monsieur le maire demande à madame la directrice générale, si des questions écrites sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Les personnes présentes en ligne peuvent également intervenir.

Madame la directrice générale mentionne qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu par courriel ou par courrier avant la séance pour prise en considération.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 284, rang de l'Acadie, dont l'objet vise à permettre la construction d'un garage détaché (26' x 18') en cour avant avec un empiètement de près de 7 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait publier un avis conformément au Code municipal du Québec qui régit la Municipalité 15 jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 284, rang de l'Acadie est un immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 2 au sein du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

2023-06-200

CONSIDÉRANT QUE selon le point # 31 du tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours au sein de l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 2009-002 n'autorise pas les garages privés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.9 du règlement de zonage numéro 2009-002 autorise l'implantation des garages détachés à l'intérieur des cours avant conditionnellement à ce que la marge de recul avant du garage soit égale ou supérieure à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant édictée dans la grille des usages de la zone A-4 doit être d'un minimum de 12 mètres

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est fort importante et ne vise pas à déroger de façon mineure au règlement;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception et qu'elle ne peut servir qu'à contourner la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas convaincu les membres du comité consultatif d'urbanisme que le refus de cette dérogation lui causerait un important préjudice;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot et l'espace disponible à cet emplacement ainsi que la configuration du terrain pourraient permettre de se conformer à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne satisfait pas à plusieurs critères d'évaluation édictés au sein de l'article 3.4 du règlement 2009-006 sur les dérogations mineures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE refuser la demande de dérogation pour le 284, rang de l'Acadie et ne pas autoriser le responsable de l'urbanisme à délivrer le permis.

ADOPTÉE

9.3 1132, rue du Rivage - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – Rénovation du revêtement de brique et fondation de pierre et mortier

2023-06-201

CONSIDÉRANT la demande d'un projet de plan d'implantation et d'intégration architectural au 1132, rue du Rivage, vise à permettre la rénovation (rejointoiement) du revêtement de brique et d'une partie du mur de fondation en pierres de moellons;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 1132, rue du Rivage est un immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 2 au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rejointoiement des briques du revêtement du mur extérieur du côté ouest ainsi que d'une partie de la base du mur de fondation de pierre et de mortier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés n'apporteront aucune modification à l'apparence patrimoniale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères édictés au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 2;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2023, le comité consultatif en urbanisme a émis un avis favorable et recommandé au Conseil municipal d'accepter ladite demande selon la condition qu'aucun matériel de recouvrement, de protection ou d'étanchéité du mur de fondation ne soit apparent sur la partie extérieure du mur de pierres et de mortier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de PIIA pour le 1132, rue du Rivage et d'autoriser le responsable de l'urbanisme à délivrer le permis avec la condition suivante :

- qu'aucun matériel de recouvrement, de protection ou d'étanchéité du mur de fondation ne soit apparent sur la partie extérieure du mur de pierres et mortier.

ADOPTÉE

9.4 1053, rue du Rivage - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Remplacement d'une porte arrière par une porte française à battants

2023-06-202

CONSIDÉRANT la demande d'un projet de plan d'implantation et d'intégration architectural au 1053, rue du Rivage, vise à permettre le remplacement d'une ouverture existante (porte) en façade arrière par une porte française en bois à battants;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 1053, rue du Rivage est un immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 2 au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 1053, rue du Rivage est situé dans une zone R-9 au plan de zonage du règlement relatif au zonage et que les immeubles inclus au sein de la zone R-9 sont assujettis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant la demande de travaux de remplacement de la porte arrière par une porte de type « porte française » à deux vantaux;

CONSIDÉRANT QUE la porte proposée va s'intégrer harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'affecte aucunement les caractéristiques patrimoniales de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'aura aucun impact sur la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'affecte aucunement la valeur patrimoniale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce qui est proposé est une amélioration et est conforme aux objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation extérieure, atteint et satisfait les objectifs et critères patrimoniaux d'un immeuble de catégorie 2 tel qu'édictees au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable et a recommandé au Conseil municipal d'accepter ladite demande selon la condition de conserver, pour l'ensemble des éléments constituant de cette nouvelle ouverture, la couleur blanche des ouvertures existantes sur l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de PIIA pour le 1053, rue du Rivage et d'autoriser le responsable de l'urbanisme à délivrer le permis avec la condition suivante :

- de conserver, pour l'ensemble des éléments constituant de cette nouvelle ouverture, la couleur blanche des ouvertures existantes sur l'immeuble.

ADOPTÉE

- 9.5 944, rang de l'Acadie - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – Remplacement du revêtement de la toiture
-

CONSIDÉRANT QUE la demande d'un projet de plan d'implantation et d'intégration architectural au 944, rang de l'Acadie, vise à permettre le remplacement du revêtement de tôle de la toiture du terrasson de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 944, rang de l'Acadie est un immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 1 au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant la demande de travaux de remplacement du revêtement de tôle existant par un nouveau recouvrement de tôle galvanisée de couleur métallique assemblée de façon ancestrale à joints debout et sertissage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation extérieure, atteint et satisfait les objectifs et critères patrimoniaux d'un immeuble de catégorie 1 tel qu'édictees au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable et recommandé au Conseil municipal d'accepter ladite demande telle que demandée;

2023-06-203

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de PIIA pour le 944, rang de l'Acadie et d'autoriser l'inspectrice du service d'urbanisme à délivrer le permis.

ADOPTÉE

- 9.6 944, rang de l'Acadie - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – Rénovation de certains éléments du calvaire_(réfection de la croix de chemin)
-

CONSIDÉRANT QUE la demande d'un projet de plan d'implantation et d'intégration architectural au 944, rang de l'Acadie, dont l'objet vise à permettre la rénovation de certains éléments du calvaire ainsi que de la croix de chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble accessoire sis au 944, rang de l'Acadie est un immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 1 au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant la demande de travaux de remplacement des colonnes de soutiens de la toiture du calvaire, la clôture (incluant les barrotins) de pourtour de la croix de chemin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés représentent uniquement un entretien et seront à l'identique de la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation extérieure, atteint et satisfait les objectifs et critères patrimoniaux d'un immeuble de catégorie 1 tel qu'édictees au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable et recommandé au Conseil municipal d'accepter ladite demande telle que demandée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de PIIA pour le 944, rang de l'Acadie et d'autoriser l'inspectrice du service d'urbanisme à délivrer le permis.

ADOPTÉE

2023-06-204

9.7 1074, du Rivage - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Excavation et remplacement du drain pluvial côté ouest

2023-06-205

CONSIDÉRANT QUE la demande d'un projet de plan d'implantation et d'intégration architectural au 1074, rue du Rivage vise à permettre l'excavation d'une tranchée et le remplacement du drain pluvial côté ouest de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 1074, rue du Rivage est un immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 2 au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 1074, rue du Rivage est situé dans une zone R-7 au plan de zonage du règlement relatif au zonage et que les immeubles inclus au sein de la zone R-7 sont assujettis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation du drain pluvial côté ouest de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devant être effectués n'auront aucun impact sur l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront exclusivement réalisés sur le terrain riverain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain faisant l'objet de ces travaux sera remis dans son état d'origine à la fin des dits travaux;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 2 au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommande à l'inspecteur municipal d'aviser le demandeur qu'aucun recouvrement de protection ou d'étanchéité du mur de fondation ne doit être apparent de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable et recommandé au Conseil municipal d'accepter ladite demande telle que demandée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'accepter la demande de PIIA pour le 1074, du Rivage et d'autoriser le responsable de l'urbanisme à délivrer le permis.

ADOPTÉE

- 9.8 664, rang de l'Acadie – Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Remplacement du revêtement de toiture de l'avant-toit de la galerie
-

2023-06-206

CONSIDÉRANT QUE la demande d'un projet de plan d'implantation et d'intégration architectural au 664, rang de l'Acadie, dont l'objet vise à permettre le remplacement du revêtement de tôle de la toiture de l'avant-toit de la galerie sur la façade avant et latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 664, rang de l'Acadie est un immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 2 au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant la demande de travaux de remplacement du revêtement de tôle existant par un nouveau recouvrement de tôle;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de tôle proposé est intégralement identique au revêtement existant sur la toiture principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation extérieure, atteint et satisfait les objectifs et critères patrimoniaux d'un immeuble de catégorie 2 tel qu'édictees au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable et recommandé au Conseil municipal d'accepter ladite demande telle que demandée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de PIIA pour le 664, rang de l'Acadie et d'autoriser le responsable de l'urbanisme à délivrer le permis.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) – Autorisation de fonctionnaires désignées – Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2023-06-207

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient plusieurs véhicules;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient mandatées mesdames Cynthia Bossé, directrice générale et Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale adjointe à titre de représentantes de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour toutes transactions nécessaires à la gestion de son parc de véhicule, ce qui inclut entre autres, les actions suivantes :

- Signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Immatriculer, remiser, acheter et vendre un véhicule.

ADOPTÉE

10.2 Rue des Monarques - proposition de construction de 8 unités

2023-06-208

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé sur le lot 4 834 252 (rue des Monarques) est assujéti à la présentation d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) ainsi que d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et qu'il a fait l'objet de plusieurs propositions de la part du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet des Monarques a présenté une nouvelle série de plans du projet ;pour ses huit unités;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a effectué plusieurs modifications suite aux orientations qui lui avait exposé le comité consultatif d'urbanisme aux fins des propositions présentées depuis novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la proposition présentée au comité consultatif en urbanisme en mai 2023 se rapproche des exigences du PAE en termes de diversité de formes ainsi qu'en matière de diversité architecturale

CONSIDÉRANT QUE la proposition présentée en mai 2023 se rapproche des exigences du PAE en termes de diversité de la typologie architecturale des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de lotissement préalablement présentée reflète l'ensemble des points et des exigences du règlement de PAE ainsi que du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition des bâtiments avec une saillie présente une diversité de formes satisfaisante et un traitement de la typologie architecturale acceptable;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments présentent une diversité de formes satisfaisante et de traitement architectural acceptable;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles saillies avant ne modifient que très légèrement une partie des marges de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE cette légère modification de la marge en façade avant due aux saillies est non significative et fort acceptable en termes de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement a préalablement été accepté par les membres du comité conseil en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse des documents en vertu des critères et objectifs du PAE ainsi que du PIIA pour les bâtiments proposés présentent une proposition satisfaisante sauf en ce qui concerne l'agencement des matériaux de revêtement en brique et clin en façade des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'est dit prêt à modifier le traitement architectural des divers revêtements des bâtiments proposé par un revêtement de clin de bois offrant des couleurs nuancées s'harmonisant avec le secteur afin d'accroître la diversité architecturale entre les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du projet reflète l'ensemble des points préalablement discutés par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'urbanisme s'assurera auprès du promoteur de la qualité esthétique du revêtement de façade en clin de bois avant d'autoriser et délivrer les permis de construction des unités d'habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter cette demande de plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E) ainsi que d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) et d'autoriser le responsable de l'urbanisme à délivrer les permis de construction.

ADOPTÉE

10.3 Offre d'achat – Véhicule poste de commandement – Service incendie

2023-06-209

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de poste de commandement n'est plus conforme pour le service incendie et qu'il n'est plus utilisé;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de monsieur Jean-Philippe Bisailon pour un montant de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le camion sera vendu tel quel, sans garantie légale ni de conformité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée l'offre de monsieur Jean-Philippe Bisailon pour un montant de 1 500 \$.

ADOPTÉE

10.4 Ressources humaines - Fin de lien d'emploi de monsieur Yvan Bourgeois, chef d'équipe et journalier au service des travaux publics

2023-06-210

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-04-106 relativement à l'embauche d'un chef d'équipe, journalier aux travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit terminé le lien d'emploi de monsieur Yvan Bourgeois avec la Municipalité, et ce, pour cause de prestation de travail ne satisfaisant pas aux exigences et normes fixées pour le poste de « chef d'équipe, journalier au service des travaux publics »;

QUE la fin du lien d'emploi soit effective en vigueur applicable à compter des présentes et que soit versée à monsieur Yvan Bourgeois l'indemnité de préavis de départ prévu à la loi.

ADOPTÉE

10.5 Ressources humaines – Responsable du service des travaux publics – Appel de candidature et embauche

2023-06-211

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste de Responsable du service des travaux publics et d'y pourvoir en effectuant un appel de candidatures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit créé un poste de Responsable du service des travaux publics et qu'un appel de candidatures soit publié pour une période de deux (2) semaines;

QUE le comité de sélection soit composé du maire, du conseiller responsable aux ressources humaines, du conseiller responsable aux travaux publics et de la directrice générale;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé à embaucher la personne ayant été retenue par le comité de sélection ainsi qu'à signer l'entente de travail à intervenir, pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout document afférent à cette embauche.

ADOPTÉE

10.6 Autorisation de dépense – Aménagement paysager et pose de tourbe autour des jeux d'eau

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux jeux d'eau seront prêts pour la fin du mois de juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'il faut aménager le pourtour des jeux d'eau pour les rendre sécuritaires et attrayants

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été demandées auprès de diverses compagnies;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être exécutés au plus tard à la fin du mois de juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée une dépense maximale de 10 668 \$, plus les taxes applicables, pour l'aménagement paysager et la pose de tourbe autour des jeux d'eau.

ADOPTÉE

2023-06-212

10.7 Mention d'honneur – Mesdames Christine Bertrand et Paule Baillargeon

2023-06-213

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite faire une mention d'honneur à deux (2) citoyennes;

CONSIDÉRANT QU'en mai dernier, madame Christine Bertrand a reçu la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour mérite exceptionnel, soulignant ainsi son implication au sein de la communauté, cette distinction souligne l'engagement bénévole, la détermination et le dépassement de soi de Québécoises et Québécois ayant exercé une influence positive au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT QU'en mai dernier, madame Paule Baillargeon recevait l'insigne de l'Ordre des arts et des lettres du Québec, prestigieuse distinction remise à des personnalités dont les réalisations exemplaires contribuent à l'essor artistique et littéraire du Québec

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit souligné par une mention d'honneur le parcours de mesdames Christine Bertrand et Paule Baillargeon et les remercier pour leur engagement auprès du monde culturel québécois.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

2023-06-214

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-215

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 25.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.